

ANNEXES



ANNEXE 1

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités de recours au SAMU

Les situations d'urgence correspondent à des événements graves et urgents, nécessitant la mise en œuvre de gestes d'urgence sans lesquels l'état de santé de l'enfant va se dégrader. Ces événements surviennent pour la première fois dans la structure, l'enfant n'a donc pas encore de PAI.

Les signes d'urgence qui doivent alerter :

- Difficulté à respirer ;
- Signes de déshydratation (soif intense, bouche et langue sèches, regard terne, yeux enfoncés, apparition d'un pli cutané...);
- Saignement persistant ;
- Fièvre avec éruptions cutanées ;
- Vomissements répétitifs ;
- Œdème ;
- Sueur, angoisse ;
- Troubles de la conscience ;
- Douleur importante ;
- Troubles du comportement.

En cas de risque vital, toute personne travaillant dans la structure, met en œuvre les gestes d'urgence adaptés pour sécuriser, isoler l'enfant et contacter le **15**.

Lors de son appel, le professionnel va transmettre au médecin du SAMU :

- Son identité, sa fonction ;
- L'identité de l'enfant (Nom, prénom et date de naissance) ;
- La description sommaire des circonstances de l'accident ;
- L'état de l'enfant ;
- Les premiers soins effectués ;
- L'adresse et le numéro de téléphone de la petite crèche « Pomme de Reinette » :

Pomme de reinette
30 Rue des chênes
85170 LE POIRE SUR VIE
Tél : 02.51.06.48.84
Port : 06.16.49.97.43

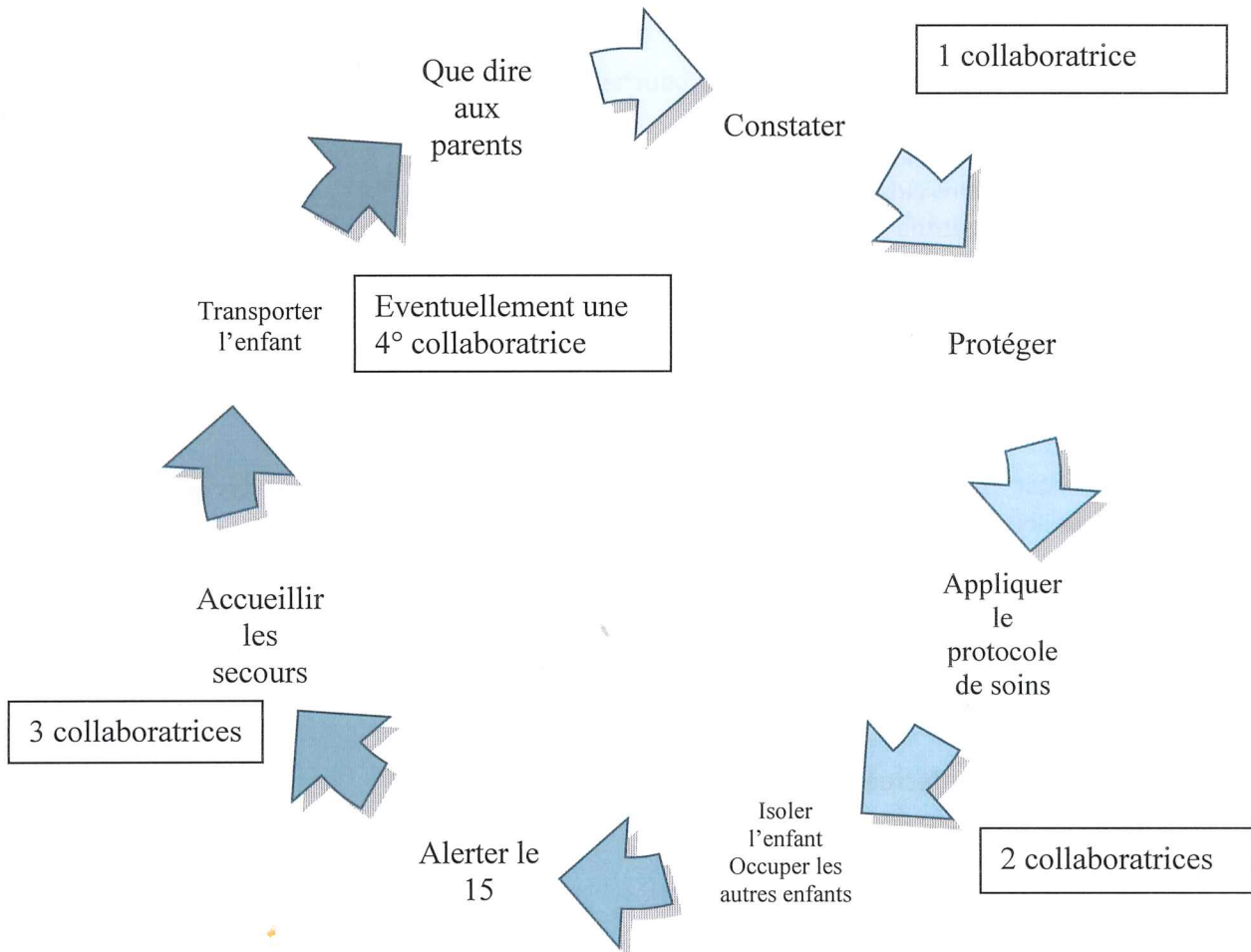
Ce qui est dit au téléphone par le médecin du SAMU fait office d'ordonnance pour l'administration des médicaments, pour la conduite à tenir vis-à-vis de l'enfant dans le lieu d'accueil et pour la régulation médicale.

Une fois l'appel passé au SAMU, il est nécessaire de contacter :

- Les représentants légaux de l'enfant ;
- Le responsable Petite Enfance / Le référent « santé et accueil inclusif » : Chloé GENIER
Portable : **06.16.49.97.43 / 06.88.15.60.13**
- Le responsable du pôle Enfance Jeunesse : Louis-Marie GUILLET
Portable : **06.26.87.20.45**
- Le médecin de PMI : Dr Juliette GUILLER-SITBON
CMS Les Forges : **02.28.85.74.74**
Portable : **06.13.09.12.88**

- Madame Le Maire : Sabine ROIRAND
Portable : **06.22.79.01.81**

Différents protocoles médicaux ont été établis détaillant la prise en charge des urgences mais aussi de situations moins urgentes telle que la prise en charge de la fièvre. Ces protocoles se trouvent à disposition des professionnels dans la structure.



ANNEXE 2

Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé

1- Entretien des locaux

Mesures préventives d'hygiène générale :

- ✓ Aérer les locaux (10 à 15 minutes) le matin avant l'arrivée des enfants et le soir ;
- ✓ Nettoyer et désinfecter régulièrement les petites surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et les professionnels dans les salles et autres espaces communs, au minimum une fois par jour et davantage si elles sont visiblement souillées ;
- ✓ Nettoyer et désinfecter les objets (ex. les jouets) utilisés par les professionnels ou les enfants une fois par semaine ;
- ✓ Ne pas vaporiser le désinfectant directement sur la surface à nettoyer mais sur la lingette microfibre ;
- ✓ Transporter le linge sale dans la poubelle ;
- ✓ Il est obligatoire de porter des gants lors de la manipulation du linge sale et de se laver les mains systématiquement après le retrait des gants ;
- ✓ Les lingettes pour faire la désinfection doivent être changées régulièrement ;
- ✓ Nettoyer au minimum une fois par jour les sols et les grandes surfaces.

Mesures d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie :

- ✓ Aérer les locaux (10 à 15 minutes) le matin avant l'arrivée des enfants, le midi pendant le déjeuner et le soir ;
- ✓ Nettoyer et désinfecter les objets (ex. les jouets) utilisés par les professionnels ou les enfants régulièrement et au minimum toutes les 48 heures.

Mesures d'hygiène renforcées en cas d'infection à la COVID 19 :

- ✓ Ne pas utiliser d'aspirateur et ne pas faire de balayage à sec ;
- ✓ Les masques devront être nettoyés à 60° sur un cycle de 30 minutes minimum.

2- Les soins d'hygiène

Mesures préventives d'hygiène générale :

- ✓ Le matériel nécessaire aux changes pour la journée est préparé en amont de l'arrivée des enfants ;
- ✓ Le professionnel se lave les mains et lave les mains de l'enfant avant et après chaque change ;
- ✓ Désinfecter systématiquement le tapis de change entre deux changes. La lingette utilisée pour la désinfection doit être changée plusieurs fois dans la journée ;
- ✓ Désinfecter le plan de change, le lavabo, la robinetterie, les toilettes et le pot le soir ;
- ✓ Changer et laver régulièrement le linge des enfants ;
- ✓ Le bac de linge sale est vidé dès que nécessaire et au minimum une fois par jour et le linge mis à laver aussi rapidement que possible ;
- ✓ Vider la poubelle des couches et des autres déchets au minimum une fois par jour ;
- ✓ Désinfecter les poubelles (en particulier les couvercles) tous les jours.

Mesures d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie :

- ✓ Désinfecter le plan de change, le lavabo, la robinetterie, les toilettes et le pot le midi et le soir ;
- ✓ Les couches et les autres déchets souillés sont immédiatement placés dans une poubelle dédiée, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains et contenant un sac poubelle doublé.

Mesures d'hygiène renforcées en cas d'infection à la COVID 19 :

- ✓ Les linges utilisés lors de chaque change sont placés dans un bac de linge sale après chaque change.

3- La sieste

Mesures préventives d'hygiène générale :

- ✓ Changer et laver les draps une fois par semaine ;
- ✓ Changer et laver les turbulettes tous les 15 jours ;
- ✓ Désinfecter les lits tous les 15 jours.

Mesures d'hygiène renforcées :

- ✓ Changer et laver régulièrement les draps et turbulettes des enfants : dès que nécessaire et au minimum une fois par semaine ;
- ✓ Désinfecter les lits une fois par semaine.

4- Les repas / La cuisine

Mesures préventives d'hygiène générale :

- ✓ Le professionnel qui prépare les repas est formé à la méthode HACCP ;
- ✓ Les professionnels se lavent les mains et lavent les mains des enfants avant et après chaque repas et goûter ;
- ✓ Mettre au sale le linge de table immédiatement après chaque repas ;
- ✓ Si plusieurs groupes utilisent successivement le même espace pour les repas, celui-ci est nettoyé entre chaque groupe.

Mesures d'hygiène renforcées en cas d'infection à la COVID 19 :

- ✓ Lorsque plusieurs professionnels donnent à manger aux enfants, ils respectent entre professionnels les mesures de distanciation physique (min. 2 m) ;
- ✓ Retirer et jeter tous les emballages qui peuvent l'être.

5- Le jardin

Mesures préventives d'hygiène générale :

- ✓ Les activités à l'extérieur sont fortement recommandées ;
- ✓ Le matériel et les structures de jeux sont nettoyés 1 fois par semaine.

Mesures d'hygiène renforcées :

- ✓ Le matériel et les structures de jeux sont nettoyés au minimum toutes les 48 heures.

6- Arrivée et départ des enfants

Mesures préventives d'hygiène générale :

- ✓ Chaque parent se lave systématiquement à son arrivée les mains au savon et à l'eau ou par solution hydro-alcoolique ainsi que, celles de son enfant. Tout le matériel nécessaire est mis à disposition dans le hall d'accueil ;
- ✓ Parent et professionnels adoptent la salutation distanciée.

Mesures d'hygiène renforcées en cas d'infection à la COVID 19 :

- ✓ Selon les recommandations en vigueur, le parent présent à l'arrivée et au départ de l'enfant doit porter un masque. Si besoin, des masques jetables sont à disposition dans chaque salle de jeux ;
- ✓ Laisser la porte d'entrée et la porte située à côté de la badgeuse ouverte afin de limiter les zones de contact. La porte située entre les deux halls reste fermée.

7- Recommandations pour l'ensemble de l'équipe

Mesures préventives d'hygiène générale :

- ✓ Le lavage des mains doit être régulier ;
- ✓ Une tenue spécifique de travail n'est pas obligatoire mais les vêtements doivent être changés régulièrement ;
- ✓ Les chaussures sont fournies par Pomme de Reinette et doivent rester sur place.

Mesures d'hygiène renforcées en cas d'infection à la COVID 19 :

- ✓ Le port du masque suit les recommandations ministérielles en vigueur.

ANNEXE 3

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure

Il est important de faire la différence entre **un soin simple et un soin complexe** :

Un soin simple : c'est un soin pour lequel le médecin n'a pas demandé l'intervention d'un auxiliaire médical (AP/ infirmière). C'est un soin élémentaire qui nécessite une formation courte.

Un soin complexe : Le médecin a prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical. La technique d'administration ou de soin relève du rôle propre de l'infirmier. L'acte reste technique dans sa façon d'être réalisé.

Une salle est mise à disposition lorsqu'un professionnel extérieur à la structure doit intervenir.

Les actes de la vie courante :

Les actes de la vie courante correspondent par définition à des soins apportés à l'enfant, soins qui ne nécessitent pas d'avis médical ou d'ordonnance : lavage de nez, des yeux, soin d'un érythème fessier, nettoyage de plaie, de morsure, soin d'une contusion, d'un saignement de nez...

Afin de sécuriser ces soins, des protocoles sont mis en place évitant ainsi le recours à des ordonnances individuelles et variées. Tous les professionnels peuvent appliquer ces gestes dans la mesure où un protocole est établi.

L'administration de médicaments :

« Dans le cadre des modes d'accueil du jeune enfant mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, les professionnels prenant en charge les enfants peuvent administrer à ces derniers, notamment lorsqu'ils sont en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, et à la demande de leurs représentants légaux, des soins ou des traitements médicaux dès lors que cette administration peut être regardée comme un acte de la vie courante au sens des dispositions de l'article L. 313-26 du même code, que ces soins ou traitements ont fait l'objet d'une prescription médicale et que le médecin prescripteur n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical. »

Les médicaments doivent être donnés principalement par les parents. Il est donc conseillé de demander au médecin dans la mesure du possible d'établir des prescriptions qui pourront être données en 2 prises (matin et soir) au lieu de 3.

Aucun médicament ne sera donné sans présentation de l'ordonnance médicale le prescrivant y compris l'homéopathie. Tout traitement débuté au domicile des parents doit être nominatif et daté (date d'ouverture) sur le flacon.

Pour tout « traitement de fond » et homéopathique la durée de validité de l'ordonnance et de son application est de 3 mois.

Les parents doivent obligatoirement signer une autorisation fournie par Pomme de Reinet pour l'administration de médicaments. Cette autorisation sera jointe à l'ordonnance. Il y est mentionné le nom/prénom de l'enfant et la pathologie. On y retrouve également le nom du médicament, le mode de conservation, la date d'administration, la posologie, l'heure et le nom du professionnel qui a administré le traitement.

Un PDA (préparation/dispensation/administration) est joint à cette autorisation afin de permettre à chaque professionnel de vérifier les différentes étapes indispensables avant d'administrer un médicament.

Concernant l'administration du Paracétamol, il est demandé aux parents de fournir une ordonnance d'une validité d'un an afin de pouvoir administrer celui-ci en cas d'hyperthermie (température supérieure à 38°).

Un registre infirmier est mis à disposition des professionnels afin de notifier l'administration du paracétamol et certains actes de la vie courante : nettoyage de plaie, de morsure, soin d'une contusion, d'un saignement de nez, application d'une poche de froid...

Les besoins spécifiques avec PAI :

Pour tout enfant atteint d'une maladie chronique ou porteur de handicap un PAI sera réalisé par le médecin traitant de l'enfant pour une durée d'un an. Ce document est signé par le médecin, le directeur de la structure, le référent « Santé et Accueil inclusif » et les parents. Il est obligatoire et permet d'organiser l'accueil de l'enfant et les règles spécifiques concernant les soins.

L'accueil de ces enfants implique un apprentissage de gestes spécifiques par les professionnels. Seuls les professionnels qui ont été formés peuvent ensuite intervenir en cas de besoin, pour appliquer les soins et gestes consignés dans le PAI.

Lorsque le soin est complexe, seuls les professionnels compétents pourront le réaliser.

ANNEXE 4

Protocole détaillant les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Tout professionnel de la petite enfance peut être en contact avec des mineurs en danger ou en risque de l'être.

Il est important de définir certains termes :

La maltraitance vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

Un danger est toute source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif à l'égard d'une chose ou d'une personne.

Un risque est la probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger.

Reconnaître les signes de maltraitance

Différents signes peuvent alerter, il faut être vigilant à leurs fréquence et durée dans le temps. Ceux-ci sont également plus évocateurs lorsqu'ils s'associent entre eux et ne trouvent pas d'explications rationnelles.

Symptômes physiques et psychosomatiques

Lésion traumatique (ecchymose, brûlure, griffure ou fracture) de localisation inhabituelle avec mécanisme accidentel peu plausible ou absence d'explication ;

Maux de ventre, vomissement ;

Fatigue, maux de tête ;

Des changements comportementaux et émotionnels peuvent questionner par rapport à l'âge chronologique ou développemental. Ils peuvent également contraster avec le comportement antérieur et survenir de manière « soudaine ».

Comportementaux

Trouble du sommeil (difficulté d'endormissement, cauchemars, réveil nocturne, énurésie) ;

Trouble de l'alimentation (ex : refus de manger, perte d'appétit, boulimie) ;

Retard de développement psychomoteur.

Emotionnels

Tristesse, pleurs plus fréquents, peurs inexplicables ;

Colère, agressivité, opposition marquée ;

Isolement, repli sur soi, détachement, évitement ;

Diminution des activités, refus de jouer ;

Faible estime de soi ;

Recherche d'attention, d'affection.

Que faire en situation d'urgence ?

En cas d'urgence et de danger grave nécessitant une protection immédiate, il convient d'aviser sans délai le Procureur de la République par téléphone et d'adresser un signalement par mail.

Cf fiche de signalement

En dehors d'une situation d'urgence ?

Les situations relèvent de la compétence du Conseil Départemental et doivent faire l'objet d'une information préoccupante.

Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?

Il s'agit de tout élément pouvant laisser craindre que la santé d'un mineur, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont le mineur et sa famille peuvent bénéficier.

Comment procéder ?

Le professionnel doit transmettre sans délai une fiche de recueil des éléments d'inquiétudes, de danger ou de risques de danger à la cellule des informations préoccupantes du Département (CRIP).

Cf fiche de recueil de l'information préoccupante

Et les parents ?

Sauf intérêt contraire du mineur, les parents, personnes détenant l'autorité parentale ou tuteurs sont préalablement informés par les professionnels de l'enfance qu'ils transmettent des informations à la CRIP, selon des modalités adaptées.

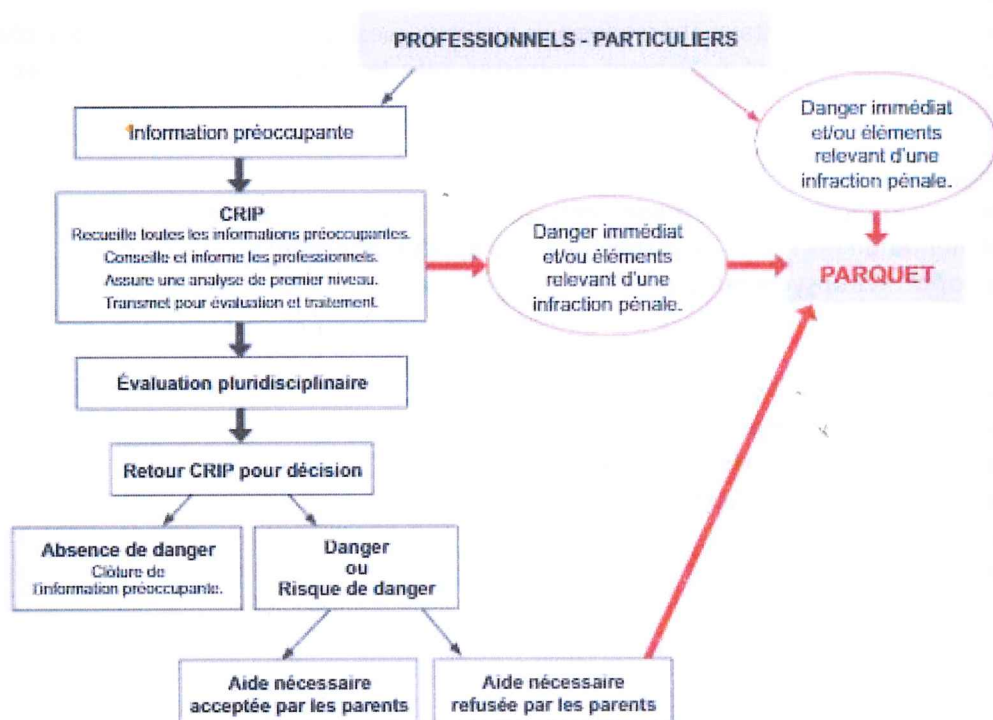
Liens utiles

Procureur de la République : 01.48.95.13.93

CRIP de la Vendée : 02.28.85.88.85

PMI Le Poiré-sur-Vie : 02.28.85.74.40

MDSF Le Poiré-sur-Vie : 02.28.85.74.40



Fiche de signalement



Date :

SIGNALEMENT D'ENFANT EN DANGER

au procureur de la République (en cas de suspicion d'infraction pénale telle que violence sexuelle ou maltraitance), par mail :

mineurs.pr.tj-la-roche-sur-yon@justice.fr

avec copie à la CRIP : CRIP85@vendee.fr.

1. Identification du signalant

Nom :

Prénom :

Lien avec le ou les mineurs :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

2. Identification du ou des mineur(s) concerné(s)

Nom	Prénom	Sexe	Date et lieu de naissance	Scolarité, lieu et mode de garde

Résidence habituelle du ou des mineur(s) concerné(s)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> avec ses deux parents | <input type="checkbox"/> avec un autre membre de la famille |
| <input type="checkbox"/> avec sa mère seule | <input type="checkbox"/> chez un tiers digne de confiance |
| <input type="checkbox"/> avec son père seul | <input type="checkbox"/> en famille d'accueil |
| <input type="checkbox"/> en résidence alternée | <input type="checkbox"/> en établissement |
| <input type="checkbox"/> avec sa mère dans une famille recomposée | <input type="checkbox"/> autre |
| <input type="checkbox"/> avec son père dans une famille recomposée | |

Signature du signalant :

Pour les professionnels du domaine de l'enseignement :

Copie à :

- DSDEN (ce.associa85@ac-nantes.fr)
- et
- DDEC (si élève scolarisé dans l'enseignement privé catholique)



Fiche de recueil de l'information préoccupante



Date :

FICHE DE RECUEIL D'UNE INFORMATION
PRÉOCCUPANTE

au Président du Conseil Départemental : CRIP85@vendee.fr

1. Identification du signalant

Nom : _____ Prénom : _____

Lien avec le ou les mineurs :

Adresse :

Tél. : _____ Courriel : _____

Le signalant a-t-il informé le/les parent(s) de sa démarche ? Oui : Non :

Demande d'anonymat : Oui : Non :

Lorsqu'un particulier signale la situation d'un enfant aux services sociaux du Conseil Départemental, le respect de sa demande d'anonymat lui est garanti pendant toute la durée de la procédure administrative. Cependant, la personne doit être avertie qu'en cas de mise en œuvre d'une enquête pénale ou d'une procédure d'information judiciaire, l'autorité judiciaire pourra demander la communication de son identité. Dans ce cas, il ne sera pas possible pour les services du Conseil Départemental de s'opposer à la demande de transmission de l'identité du signalant.

2. Identification du ou des mineur(s) concerné(s)

Nom	Prénom	Sexe	Date et lieu de naissance	Scolarité, lieu et mode de garde

Résidence habituelle du ou des mineur(s) concerné(s)

avec ses deux parents

avec un autre membre de la famille

en résidence alternée

chez un tiers digne de confiance

- avec sa mère seule
 en famille d'accueil
 avec son père seul
 en établissement
 avec sa mère dans une famille recomposée
 autre
 avec son père dans une famille recomposée

3. Identification des parents ou des responsables légaux

	Père	Mère	Autre responsable légal
Nom			
Prénom			
Date et lieu de naissance			
Situation familiale Marié, pacsé, divorcé, concubinage			
Profession			
Adresse			
Téléphone			

6. Autre(s) enfant(s) de la fratrie.

Nom	Prénom	Sexe	Âge	Même résidence que les enfants concernés
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>



ANNEXE 5

Protocole détaillant les mesures préventives de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif

Les sorties au sein de l'espace extérieur privatif de l'E.A.J.E.

Pomme de Reinette bénéficie de deux espaces privatifs extérieurs qui permettent aux enfants de sortir des locaux en toute saison. Ces deux espaces distincts bénéficient d'un ensoleillement différent en fonction du moment de la journée, notamment grâce aux arbres en bordure, cela permet ainsi de profiter de l'extérieur ombragé.

Par temps ensoleillé, les enfants sont protégés par de la crème solaire indice 50+ et un chapeau fourni par l'établissement. En période de forte chaleur, les sorties à l'extérieur se font tôt le matin, lorsque la température n'est pas excessive.

Ces sorties en extérieur se font en respectant le taux d'encadrement d'un adulte pour six enfants. Lorsqu'un groupe est à l'extérieur, la communication entre le professionnel qui l'accompagne se fait régulièrement avec les autres professionnels à l'intérieur.

Lorsqu'un enfant souhaite aller aux toilettes, un professionnel présent à l'intérieur se rend disponible pour l'y accompagner, permettant de maintenir le taux d'encadrement nécessaire à l'extérieur.

Les sorties à l'extérieur de l'E.A.J.E.

Le projet pédagogique de l'établissement prévoit des sorties à l'extérieur, permettant une ouverture sur le monde aux enfants. En signant le règlement de fonctionnement à l'inscription de leur enfant, les familles donnent leur accord pour ces sorties.

Celles-ci sont pensées et réfléchies en équipe afin de répondre au mieux aux besoins des enfants tout en respectant le rythme de chacun. A la fin de chaque sortie, celle-ci est évaluée pour maintenir le sens du projet.

L'équipe de l'établissement fait le choix du taux d'encadrement suivant : 1 adulte pour 5 enfants maximum. Les sorties sont encadrées systématiquement par 2 professionnels minimum.

Afin de sécuriser les déplacements, nous utilisons des poussettes quadruples et/ou un lien de promenade.

L'équipe prévoit le matériel suivant :

- Un téléphone portable par adulte ;
- Une trousse de secours ;
- 1 poche Easy Ice (sac froid) ;
- Le nécessaire pour le change et quelques habits de rechange ;
- Une bouteille d'eau et des verres ;
- De la crème solaire et des chapeaux ;
- 1 flacon de solution hydroalcoolique ;
- Des lingettes nettoyantes et du sérum physiologique ;
- 1 boîte de mouchoir et un rouleau de sac poubelle ;
- Le protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités de recours au SAMU ;
- Les PAI des enfants concernés et leur traitement.

ANNEXE COMPLEMENTAIRE 1

Directrice et référente « Santé et Accueil inclusif »

- ✓ Chloé GENIER, Infirmière Puéricultrice

Liste du personnel assurant la continuité de direction de la structure en cas d'absence de la directrice :

Educatrice de Jeunes Enfants / Adjointe à la directrice

- ✓ Solenne SARRAZIN

Educatrice de Jeunes Enfants

- ✓ Julie HUBERT

Auxiliaires de puériculture

- ✓ Hélène BLE
- ✓ Vanessa GOULPEAU
- ✓ Corine SORIN
- ✓ Marion BRISSET

Assistantes petite enfance

- ✓ Delphine GAUFRETEAU
- ✓ Alison GUILLET

Agent polyvalent de restauration et d'entretien

- ✓ Charlotte VANNIER

ANNEXE COMPLEMENTAIRE 2

AGREMENT MODULE : CAPACITE D'ACCUEIL VARIABLE EN

FONCTION DES TRANCHES HORAIRES

TRANCHES HORAIRES	NOMBRES D'HEURES	NOMBRE DE PROFESSIONNELS	CAPACITE D'ACCUEIL
7h30 à 8h30	1h	2	12
8h30 à 9h00	0h30	3	18
9h00 à 17h15	8h15	4	24
17h15 à 17h45	0h30	3	18
17h45 à 18h30	0h45	2	12

ANNEXE COMPLEMENTAIRE 3

La tarification de l'année 2022

La commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales. Cette évolution concerne le taux de participation familiale ainsi que le tarif plancher et plafond qui sont habituellement déterminés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales tous les ans au mois de janvier.

Taux de participation familiale :

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0.0619%
2 enfants	0.0516%
3 enfants	0.0413%
4 enfants	0.0310%
5 enfants	0.0310%
6 enfants	0.0310%
7 enfants	0.0310%
8 enfants et plus	0.0206%

Tarif plancher et plafond :

Année d'application	Plancher	Plafond
Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	754.16 euros	6000 euros

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

Etabli le 17 janvier 2023

Madame ROIRAND Sabine
Maire du Poiré-sur-Vie

Attestation - Autorisation

Nous soussignés, Monsieur et Madame
Parents ou tuteurs légaux de l'enfant.....

Attestons avoir pris connaissance, accepter et respecter :

- Le règlement de fonctionnement de la petite crèche Pomme de Reinette

Autorisons :

- La participation de notre enfant aux sorties extérieures (médiathèque, école, EHPAD, promenade, ...)

Oui Non (1)

- La participation aux activités de médiation par l'animal

Oui Non (1)

- Le départ de l'enfant de la structure par une personne autre que ses parents (préciser nom, adresse, parenté et numéro de téléphone des personnes)

.....
.....
.....

- Le directeur de la structure à recueillir des informations me concernant auprès de ma Caf ou de ma MSA, dont les ressources N-2, mon quotient familial N-2, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeeh afin de calculer le tarif qui me sera facturé dans le cadre de l'accueil de mon ou mes enfants dans la structure Pomme de Reinette et à conserver les copies d'écran de cette consultation pendant 5 ans minimum.

Oui Non (1)

Au Poiré-sur-Vie, le _____

Signature

(1) : cocher la case exacte

Autorisation parentale d'enregistrement et d'utilisation de l'image / la voix d'une personne mineure

AUTORISATION PARENTALE

Je (Nous) soussigné(e)(s) :

Demeurant :

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de :

autorise(ons) la captation de l'image / de la voix de l'enfant et l'utilisation qui en sera faite par son établissement d'accueil / municipalité.

n'autorise(ons) pas la captation de l'image / de la voix de l'enfant.

Merci d'écrire lisiblement le mot « REFUS » : _____

Fait à

Le Signature(s) :

DIFFUSION

Autorisation* (à cocher)	Support	Conservation
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Support interne à Pomme de reinette (panneau d'affichage, vidéo...)	5 ans
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Site Internet de la Ville du Poiré-sur-Vie	5 ans
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Magazine municipal de la Ville du Poiré-sur-Vie	5 ans
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Affiche, brochure et dépliant réalisés par la Ville du Poiré-sur-Vie	5 ans
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Page Facebook	5 ans
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Page Instagram	5 ans
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Application Intramuros	5 ans

POUR EXERCER VOS DROITS

Les données recueillies au sein de ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Mairie du Poiré-sur-Vie afin de répondre à une mission d'intérêt public. Les informations vous concernant ainsi que votre enfant ne sont transmises qu'aux seules personnes en charge du traitement de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez également d'un droit à l'effacement concernant l'image/la voix enregistrée et utilisée dans le cadre décrit ci-dessus.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : communication@lepoiresurvie.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07